

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/12/2024 - A2024/009016 - 2021 B 00109 - 893 477 091 - ab auto service

AB AUTO SERVICE
Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège Social : 19 boulevard de l'Atelier
66240 ST ESTEVE
RCS PERPIGNAN N° 893 477 091

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre
Et le 5 Novembre
A 17 Heures 00,

Mr PARISI David demeurant à SAINT ESTEVE (66240) - 19 boulevard de l'Atelier, actionnaire unique de la société AB AUTO SERVICE, Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle, au capital de 100 Euros, dont le siège social est à SAINT ESTEVE (66240) - 19 boulevard de l'Atelier, immatriculé sous le numéro 893 477 091 au Registre du Commerce et des Sociétés, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination du cadre de sa mission ;
- Fixation du siège de la liquidation.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de la dissolution anticipée de la société AB AUTO SERVICE et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237- 13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique désigne en qualité de liquidateur de la société et pour la durée de liquidation, Mr PARISI David demeurant à SAINT ESTEVE (66240) - 19 boulevard de l'Atelier.

L'actionnaire unique décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le procès-verbal met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer l'actionnaire unique, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Mr PARISI David déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'actionnaire unique donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé à SAINT ESTEVE (66240) - 19, boulevard de l'Atelier.

Cinquième résolution

Tous pouvoirs sont attribués au liquidateur pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique Mr PARISI David

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PARISI David', written over a horizontal line.